

**Arrêté du 29 mars 2017 portant nomination d'un régisseur intérimaire
de recettes et d'avances au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Gironde
NOR : JUSK1710095A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2005 modifié habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer ainsi que des établissements pénitentiaires,

ARRÊTE

Article 1

M. Michel DARRIUS, attaché d'administration, est nommé en qualité de régisseur intérimaire de recettes et d'avances du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Gironde à compter du 13 avril 2017.

Article 2

M. Michel DARRIUS est dispensé de cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité.

Article 3

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 29 mars 2017.

Pour le ministre de la justice et par délégation,
Par empêchement du préfet, directeur de
l'administration pénitentiaire,
Le chef du bureau de la synthèse,

Sabrina SCHPITZ